

La carte communale

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié déterminant les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme. Elle organise l'espace en déterminant les zones constructibles et les zones à aménager mais également en préservant les zones agricoles et les zones naturelles boisées ou non.

La commune de Saint-Mathieu a révisé sa carte communale. Le nouveau zonage est consultable en mairie.

SAINT-MATHIEU S'ENGAGE : DES LOTISSEMENTS DE QUALITÉ

La commune a décidé de s'engager dans une démarche de développement durable en proposant un modèle différent d'urbanisme en milieu rural et en favorisant une approche environnementale en matière d'aménagement. Dans cette optique deux lotissements ont été créés. Le lotissement de "Chez Vignette" et celui de "La Gerbaudie" sont destinés à attirer les jeunes couples désirant s'installer en leur proposant la possibilité d'un habitat soucieux de l'écologie au même prix qu'un habitat traditionnel.

DESCRIPTIF

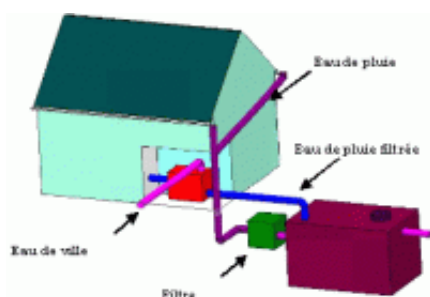
Lots libres de tout constructeur

Surfaces des terrains : de 1300 m² à 2500 m²

Prix des terrains : **10 €/m²**

• Lotissement « La Gerbaudie » 3 lots disponibles

+ Récupération et valorisation d'eaux pluviales



La commune de Saint-Mathieu a décidé de lancer une opération d'économie des ressources en eau potable à l'échelle du lotissement. La commune s'engage financièrement et équipe chaque parcelle d'une citerne privative enterrée d'une contenance de 5 000 litres.

Pourvue d'une pompe et du matériel de raccordement, cette citerne pourra alimenter le réseau d'arrosage des jardins ainsi que les eaux sanitaires.

Les eaux filtrées sont dirigées vers la cuve. Le reliquat des eaux de pluie devra être conduit par épandage sur la parcelle.

La commune de Saint-Mathieu s'engage à placer la citerne et le système de pompage. Le raccordement puis l'entretien de la citerne et de la pompe seront ensuite à la charge du propriétaire.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau construit en limite de propriété.

+ Récupération et valorisation des déchets vert



Chaque parcelle est équipée d'un composteur individuel fourni par le SYDED.

Le compostage permet de fabriquer un amendement de qualité pour le jardin tout en limitant le volume des déchets.

Avec quoi faut-il le remplir :

- les déchets organiques : épluchures, coquilles d'œuf, restes de repas (sans viande)...
- les déchets végétaux : tontes, feuilles mortes, branchages...

+ Division parcellaires et végétalisation

Afin de concevoir un lotissement bien intégré dans son site naturel, des choix ont été faits :

- grandes parcelles de terrains
- préservation des haies existantes

- chemins piétons engazonnés
- sur les parties communales, plantations d'arbres à hautes tiges (châtaigniers...)